

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 29 décembre 2020

COMMUNIQUÉ

ARRÊTÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Six mois supplémentaires pour rembourser un prêt à taux zéro

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ajouté aux conditions de remboursement d'un prêt à taux zéro (PTZ) des dispositions permettant aux bénéficiaires d'un PTZ remboursable sur 25 ans, et justifiant de difficultés financières en lien avec la crise sanitaire actuelle, de bénéficier d'un allongement de six mois maximum de la durée de remboursement de leur prêt.

Les banques partenaires ne pourront procéder à aucune perception d'intérêts sur cet allongement, de sorte qu'aucun surcoût pèsera ni sur le client, ni sur l'administration fiscale.

Pour rappel, le prêt à taux zéro (PTZ) est un prêt sans intérêt accordé par la banque pour financer un projet immobilier répondant à certaines conditions. Le montant est fixé en fonction du coût total du projet, de la composition de la famille et de ses ressources. Les intérêts relatifs à ce prêt sont payés par la Nouvelle-Calédonie. Le PTZ ne constitue pas un droit, c'est une possibilité ouverte, qui sera accordée par le banquier à son client en fonction de sa solvabilité. Les établissements de crédit de la Nouvelle-Calédonie qui l'accordent sont la BCI, la BNC, BNPP et la SGCB.

Pour en savoir plus, consulter le site de la [direction des Services fiscaux](#).

* *
*